



Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées -
« NOTRE PLAN CIBLERA TANT LA PERSONNE AUTONOME ET EN SANTÉ QUE CELLE QUI EST
VULNÉRABLE OU EN PERTE D'AUTONOMIE » - Marguerite Blais

QUÉBEC, le 29 avr. /CNW Telbec/ - La ministre responsable des Aînés, Mme Marguerite Blais, a profité de son passage à la première journée du colloque «Les abus envers les aînés : agir ensemble pour que ça cesse!» pour faire le point sur le plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées, qui sera déposé à l'automne prochain.

«Le plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance ciblera tant la personne autonome et en santé que celle qui est vulnérable ou en perte d'autonomie. Il touchera tous les milieux de vie des personnes âgées, qu'elles demeurent à domicile, dans un logement social ou en centre d'hébergement», a déclaré la ministre.

Par la suite, Mme Blais a précisé que le plan couvrira les différents types de maltraitance, dont la maltraitance physique, psychologique, sexuelle, matérielle et financière, la maltraitance organisationnelle ou systémique, ainsi que la violation des droits de la personne.

Huit ministères et organismes travaillent, avec le Secrétariat aux aînés du ministère de la Famille et des Aînés ainsi qu'un comité d'experts, à l'élaboration du plan, soit :

- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Justice;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;
- le Secrétariat à la condition féminine;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- le Curateur public.

«En plus de l'expertise humaine, nous avons maintenant des ressources financières, puisque dans son budget 2009-2010, notre gouvernement a annoncé des investissements de 4 millions de dollars par année pour la mise en œuvre de ce plan d'action», a rappelé la ministre.

Les mesures qui seront mises en place s'articuleront autour de trois axes: prévenir la maltraitance, la dépister et intervenir lorsqu'elle se produit. Il existe déjà plusieurs mesures et programmes pour les personnes âgées victimes de maltraitance. Le plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance doit notamment permettre de mieux faire connaître les services et les recours qui existent. La ministre responsable des Aînés a également expliqué que tout un travail de sensibilisation et d'information sera également entrepris pour exposer ce problème.

«Nous voulons que ce plan d'action gouvernemental soit complémentaire aux actions déjà entreprises pour lutter contre la maltraitance un peu partout au Québec. Il vise notamment à mieux coordonner et harmoniser les pratiques en cette matière. En adoptant ce plan d'action, le gouvernement veut aussi montrer que la maltraitance est inadmissible!», a souligné la ministre.

Enfin, la ministre Blais a conclu en rappelant que tout au long de la consultation publique sur les conditions de vie des aînés qu'elle a coprésidée à l'automne 2007, des personnes âgées ainsi que des intervenants ont dénoncé la maltraitance envers les aînés. La décision de mettre en place un plan d'action gouvernemental pour contrer cette maltraitance est une réponse directe à leurs préoccupations.

Source :

<http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPOF/Avril2009/29/c6321.html>